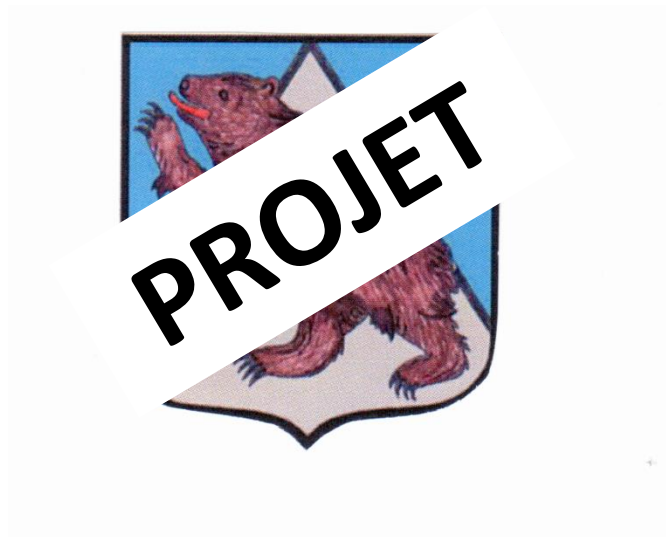


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2023

Présents : Roger MARIA, Maire, Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés :

Absents non représentés : Mme SAMPEDRO Nathalie, M. JACOB Patrick

Convocation du : 31 mars 2023

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 3 mars 2023,

II : Approbation des Compte administratif 2022

III : Approbation des Comptes de gestion 2022

IV : Vote du budget primitif 2023

V : Fiscalité 2023

VI : Tableau des effectifs

VII : Tarifs des produits communaux

VIII : Travaux

IX : Cession EPF / Commune

X : DIVERS

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CA PRINCIPAL :

Compte Administratif 2022

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	314 981,88	013 - Atténuation de charges	1 431,06
012 - Charges de personnel	224 152,22	70 - Produits des services	44 281,30
014 - Atténuation de produits	12 007,00	73 - Impôts et taxes	480 893,50
65 - Autres charges de gestion courante	219 748,97	74 - Dotations et subventions	182 535,64
66 - Charges financières	7 964,47	75 - Autres produits de gestion courante	171 939,30
67 - Charges exceptionnelles	771,40	76 - Produits financiers	0,00
042- opération ordre transfert entre sections	5050	77 - Produits exceptionnels	9 848,66
		042- opération ordre transfert entre sections	49
TOTAL DEPENSES REELLES	784 675,94	TOTAL RECETTES REELLES	890 978,46

Excédent + €

Excédent reporté de 2021 148 528,51

Résultat de l'exercice 2022 254 831,03

Investissement

Dépenses		Recettes	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13 - Subventions d'investissement	77 245,97
OPERATIONS D EQUIPEMENT	429 514,66	16 - Emprunts et dettes assimilées	450,00
TOTAL DES DEPENSES D EQUIPEMENT	429 514,66	TOTAL DES RECETTES D EQUIPEMENT	77 695,97
16 - EMPRUNTS DETTES ASSIMILEES	62 004,22	040 - opération ordre transfert entre sections	5 050,00
040 - Opérations ordre transfert entre sections	49,00	10 - Dotation (hors 1068)	40 737,00
041 - Opérations patrimoniales	1 200,00	1068- Excédents fe focntionnement	538 423,42
		041 - Opérations patrimoniales	1 200,00
TOTAL DES DEPENSES	492 767,88	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	585 410,42
		TOTAL DES RECETTES	663 106,39
RESTES A REALISER DEPENSE	4 851 188,97	Excédent reporté de 2021	206 644,44
		Résultat de l'exercice 2022	376 982,95
		RESTES A REALISER RECETTE	4 447 724,00

RESULTATS AVEC LES RESTES A REALISER -26 482,02

Le 1^{er} Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte administratif de la commune qui se traduit comme suit :

Budget principal	Restes à réaliser	Investi.	Fonctionnement	Résultat
Dépenses exercice	4 851 188,97	492 767,88	784 675,94	
Recettes exercice	4 447 724,00	663 106,39	890 978,46	
Report ex antérieurs	0,00	206 644,44	148 528,51	
Résultat de clôture	-403 464,97	376 982,95	254 831,03	
Résultat à affecter				254 831,03
Excédent en Investissement		-26 482,02		
Report en fonct.				228 349,01

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 254 831.03 €,
- Un excédent d'investissement de 376 982.95 €, et un déficit de 403 464.97 € de restes à réaliser de 2022. Il propose au Conseil municipal de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 376 982.95 €, d'affecter en investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » 26 482.02 € et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 228 349.01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et étant sorti de la salle,

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune

AFFECTE les résultats au budget 2023 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

CA CCAS

Il est exposé au Conseil d'Administration le compte administratif du CCAS qui se traduit comme suit :

CCAS	Restes à réaliser	Invest.	FONCTIONNEMENT	Résultats
Dépenses exercice		0,00	7 525,62	
Recettes exercice		0,00	7 258,00	
Reports des ex antérieurs		137,98	936,16	
Résultat de clôture		137,98	668,54	668,54
Résultat à affecter				668,54
Besoin en investissement				0,00
Report en fonctionnement				668,54

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 668.54 €,
- Un excédent d'investissement de 137.98 €

Il propose donc de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 137.98 €, et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 668.54 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote, étant sorti de la salle :

APPROUVE le compte administratif 2022 du CCAS

DECIDE D'AFFECTER les résultats au budget 2023 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Président de signer tous documents à cet effet.

CA CAISSE DES ECOLES

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération 2020-05 du Conseil Municipal du 6 mars 2020 qui actait la dissolution du budget de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2023, car celle-ci ne peut intervenir qu'à l'issue de 3 années d'inactivité sur ce compte.

Ainsi les chiffres de l'an passé restent les mêmes cette année et resteront encore les mêmes l'année prochaine.

C d Ecoles		Invest.	Fonctionnement	Résultats
Dépenses			0,00	
Recettes			0,00	
Report des ex antérieur			-3 565,48	
Résultats de clôture			-3 565,48	-3 565,48
Report fonctionnement				-3 565,48

Le BP 2022 n'ayant pas été élaboré, ni voté, Monsieur le Maire propose de reporter le déficit d'exploitation et propose donc de laisser au fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » 3 565.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et étant sorti de la salle

APPROUVE le report noté ci-dessus

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet

Monsieur PAPIER Patrick, Conseiller Municipal, s'étant excusé de son retard, prend part à la séance.

III : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Roger MARIA, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE

Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges de personnel
- Achats de fournitures : Papeterie, mobilier...
- Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus...
- Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux...
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change...
- Dotations aux amortissements et aux provisions
- Indemnités des élus

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

I. Le cadre général du budget

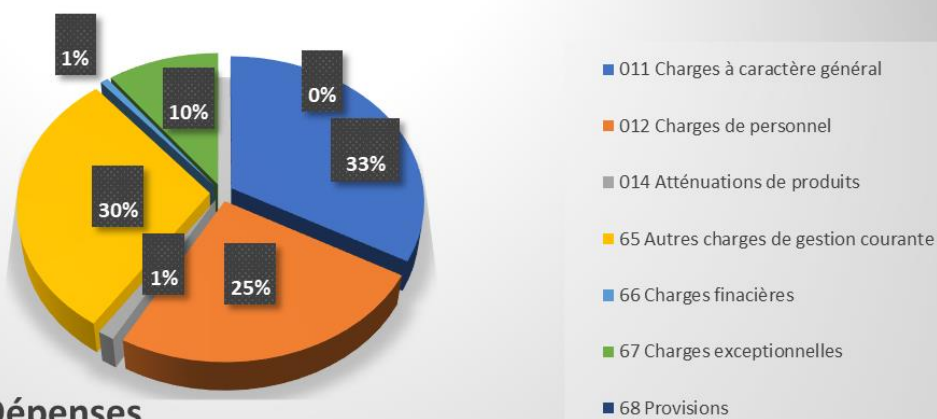
Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De pallier à la baisse des recettes (convention EDF, baisse des dotations, abs des coupes de bois ...)
- De mobiliser des subventions auprès de collectivités chaque fois que possible ;

II. La section de fonctionnement

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Réalisations 2022	Prévisions 2023	Recettes	Réalisations 2022	Prévisions 2023
Dépenses courantes	314 981.88	310 800.00	Excédent brut reporté		228 349.01
Dépenses de personnel	224 152.22	234 929.00	Recettes des services	44 281.30	44 500.00
Autres dépenses de gestion courante	219 748.97	278 872.01	Impôts et taxes	480 893.50	475 405.00
Dépenses financières	7 964.47	6 800.00	Dotations et participations	182 535.64	161 535.00
Dépenses exceptionnelles	771.40	2 500.00	Autres recettes de gestion courante	171 939.30	72 570.00
Atténuation de produits	12 007.00	12 007.00	Recettes exceptionnelles	9 848.66	2 500.00
Charges spécifiques Provisions	5 050.00	96 420.00	Recettes financières	49.00	0.00
Total dépenses réelles	784 675.94	939 828.01	Atténuations de charges		1 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		0.00	Total recettes réelles		757 510.00
Virement à la section d'investissement		46 031.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)		
Total général		985 859.01	Total général		985 859.01



Section de fonctionnement - Dépenses

65 : Autres charges de gestion

- Indemnités des élus,
- Contribution au SDIS,
- Contribution Ecole de Musique départementale,
- SIVOM de la Tinée,
- CCAS

67 : charges spécifiques :

- Subventions aux particuliers SOLIHA
- rbt titres années précédentes

014 : atténuation des produits

- Reversements MNCA/préfecture

b) La fiscalité : (voir Fiscalité)

c) Subventions

Liste des subventions à voter (attention : le montant inscrit n'est pas forcément le montant versé !)

Il y a une marge de manœuvre prévue à la ligne DIVERS : 923.50 €

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
 FONCTIONNEMENT (total)					13 000,00
65748			AFM Téléthon	Association	1 000,00
65748			Le ZAMPI	Association	3 000,00
65748			L'Atelier Expérimental	Association	1 000,00
65748			Comité des fêtes de Clans	Association	3 000,00
65748			Gymnastique Volontaire	Association	500,00
65748			Les Choeurs de la Tinée	Association	500,00
65748			Société de chasse	Association	1 000,00
65748			Amicale Sportive Clansoise	Association	800,00
65748			Collège Saint Blaise	Autre personne de droit public	1 276,50
65748			Divers	Autre personne de droit public	923,50

III. La section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	46 031.00
		Solde d'investissement reporté	376 982.95
Remboursement d'emprunts	56 560.00	FCTVA	- 220 588.00
Immo. Incorporelles	210 781.27	Mise en réserves	26 482.02
Immo. En cours	- 2 202 673.06	Cessions d'immobilisations	7 500.00
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	- 1 324 878.79
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	- 443 396.00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Restes à réaliser 2022	4 851 188.97	Restes à réaliser 2022	4 447 724.00
Total général	2 915 857.18	Total général	2 915 857.18

Opérations d'investissement :

	N° opération	TTC	HT	Etat	Région	Département	Autre	FCTVA	Part communale	Emprunt
Gîtes communaux	102	25 000,00	20 833,33					4 101,00	20 899,00	
Restauration Collégiale	10361	471 562,94	392 969,12	196 484,56		196 484,56		77 355,18	1 238,64	
Rénovation énergétique des bât communaux	1543	106 722,00	88 935,00	53 360,06		17 787,03		17 506,68	18 068,23	
Reconstruction de la route de la forêt par Bon-Villars	15991									
Reconstruction de la route de la forêt par Sainte Anne	15992	1 983 326,86	1 652 772,38	1 080 800,00	173 600,00		232 000,00	394 601,50	6 318,50	
Confortement passage busé Raous	1600	144 000,00	120 000,00			96 000,00		23 621,76	24 378,24	
Matériels et équipements	235	52 654,38	43 878,65					8 637,42	44 016,96	
Amngt sous le plan d'eau	2362	46 031,00	38 359,17					7 550,93	38 480,07	
Préau école	296	24 000,00	20 000,00		10 000,00	6 000,00		3 936,96	4 063,04	

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	985 859.01
- Recettes	757 510.00
- Résultat de fonctionnement reporté.....	228 349.01
- TOTAL DES RECETTES.....	985 859.01

Section d'Investissement :

- Dépenses d'Investissement.....	-1 935 331.79
- Restes à réaliser 2021.....	4 851 188.97
- Total.....	2 915 857.18
- Recettes d'Investissement.....	- 1 908 849.77
- Excédent d'investissement reporté.....	376 982.95
- Restes à réaliser 2021.....	4 447 724.00
- Total.....	2 915 857.18

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'Investissement : par chapitre et par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget 2023 de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire

V : FISCALITÉ 2023

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Il rappelle ensuite que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Aussi il redevient nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, en même temps que les taux de taxes foncières, si la collectivité souhaite en percevoir le produit.

Aussi pour 2023, il est proposé (de ne pas bouger les taux) :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux voté 2023	Produit attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	875 652	24.99	935 200	24.99	233 706
Taxe foncière (non bâti)	36 648	31.49	39 200	31.49	12 344
Taxe d'habitation	364 058	4.79	389 906	4.79	18 676

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux taux,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

VI : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Compte tenu que la commune dispose d'un office de tourisme ouvert de mai à septembre, de gîtes communaux ouverts toute l'année, d'un plan d'eau de baignade biologique ouvert pour la saison estivale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'emplois non permanents et saisonniers, notamment :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35h,

- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (plan d'eau) pour une durée hebdomadaire de 35h,

- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 17h50.

Monsieur le Maire propose aussi de supprimer le poste de rédacteur suite à la titularisation d'un agent au grade d'attaché (promotion interne)

Il propose de modifier au 1^{er} avril 2023 le tableau des effectifs tel que :

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Fonctions		IB/IM
Catégorie A	Attaché	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	CDI
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	367/353
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	17h50	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/400
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	367/353
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	478/415

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum (leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade de l'agent permanent en vigueur au moment de l'exécution du contrat)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création des emplois,
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

VII : TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022-17D qui fixait les tarifs des régies. Il propose de réévaluer certains postes, et de redélibérer sur l'ensemble des tarifs, de les compléter comme suit à compter du 1^{er} mai 2023 :

✓ Salle de sports :

	Personnes domiciliées sur Clans	Personnes non domiciliées à Clans
Abonnement à l'année	120 €	190 €
Abonnement au trimestre	40 €	53 €
Abonnement au mois	15 €	20 €
Badge initial	5 €	
Rachat d'un badge	10 €	

✓ Gîtes loués au mois, à la semaine ou au week end (Barri et Rue droite) :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)	Tarifs à la semaine	Tarifs au mois
3101	2 à 3 pers	34 m ²	105,00 €	150,00 €	370,00 €
3102	1 à 2 pers	21 m ²	83,00 €	125,00 €	320,00 €
3103	1 à 2 pers	16 m ²	83,00 €	125,00 €	320,00 €
3104	1 à 2 pers	20 m ²	83,00 €	125,00 €	320,00 €
3033	1 à 2 pers	18 m ²	83,00 €	125,00 €	320,00 €
3034	2 à 3 pers	34 m ²	105,00 €	150,00 €	370,00 €
3035	2 à 3 pers	34 m ²	105,00 €	150,00 €	370,00 €
3036	6 à 8 pers	85 m ²	115,00 €	210,00 €	520,00 €

✓ Gîtes loués au week end, à la semaine, ou au mois (Scipion) :

Tarifs au week end :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	110,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	127,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	88,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	110,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	88,00 €

Tarifs à la semaine :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Semaine	Tarifs moyenne saison Semaine (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Semaine (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	150,00 €	180,00 €	270,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	240,00 €	290,00 €	330,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	125,00 €	145,00 €	205,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	150,00 €	180,00 €	270,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	125,00 €	145,00 €	205,00 €

Tarifs au mois :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Mois	Tarifs moyenne saison Mois (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Mois (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	370,00 €	415,00 €	650,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	520,00 €	650,00 €	870,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	320,00 €	350,00 €	500,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	370,00 €	415,00 €	650,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	320,00 €	350,00 €	500,00 €

✓ **Charges gîtes :**

- Eau au forfait : 5€ la semaine ou 20 € le mois
- Electricité : 0.30 kWh
- Location de draps jetables : 8 € la paire

✓ **Produits touristiques :**

- Location vélo : 20 € par jour ou 10 € la demie journée
- Livre à l'unité : 5 €

✓ **Exploitation forestière :**

- Sapin : 6.50 € HT la stère,
- Epicéa : 6.50 € HT la stère,
- Pin : 6.50 € HT la stère,
- Mise en place de ruches à l'unité : 5.07 €

✓ **Produits du plan d'eau :**

- Entrée enfants de 3 à 12 ans : 2 €
- Entrée Ado de 12 à 17 ans : 3 €
- Entrée Adulte au-delà de 17 ans : 4 €
- Carte 11 entrées « adulte » : 40 €
- Carte 11 entrées « Ado » : 30 €
- Carte 11 entrées « enfant » : 20 €

- Location bain de soleil à la journée : 3 €
- Location parasol (complet) à la journée : 4 €
- Brassards : 4.5 €
- Couches maillot : 2€
- Lunettes enfants : 5 €
- Lunettes adultes : 5.5 €
- Pince nez : 2 €
- Bouchons oreille : 2 €
- Boxers enfants : 7 €
- Boxers adultes : 10 €
- Masque enfant : 10 €
- Gel douche bio : 1.5€

- Crème solaire bio : 25 €
- Boissons soft (Coca cola, Oasis, Lipton...) : 2€
- Boissons eau (eau 50cl) : 1€
- Café : 1€
- Barres chocolatées : 1.50€
- Confiseries (40 g, sucettes) : 1€
- Confiseries (120 g) : 1.50€
- Chips : 1€
- Glaces
 - ✓ Magnum : 2.70€
 - ✓ Solero exotique : 2.40€
 - ✓ Solero fruit rouge/ citron : 1.90€
 - ✓ Calippo cola : 1.60€
 - ✓ Corneto : 2.20€
 - ✓ Smile : 1€
 - ✓ Reine des neiges : 2€
 - ✓ Spider man : 2€
 - ✓ Haribo : 2€

✓ **Location de matériel des festivités :**

Chaise	Lot de 5	5 €
Table	Unité	6 €
Table/Chaises	1 table / 6 chaises	10 €
Barnum	3 x 3	50 €
Barnum	3 x 6	100 €
Chapiteau	6 x 6	250 €
Chapiteau	6 x 12	300 €
Transport	Forfait	50 €

(La location de matériel se fait dans la limite es stocks et de la disponibilité du matériel)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ci-dessus

VIII : TRAVAUX

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COLLÉGIALE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de du diagnostic rendu par LE Maitre d'œuvre BRUNELLE ARCHITECTURE et détaille les pathologies/préconisations poste par poste :

- Maçonnerie,
- Couverture,
- Menuiserie
- Décorations intérieures
- Serrurerie,
- Campanaire
- Electricité
- Autres (ancienne alimentation gaz, sols, ...)

Ces travaux ont été estimés et s'élèvent à 392 969.12 Euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de restauration de la Collégiale Sainte Marie pour un montant de 392 969.12 Euros H.T.,

SOLLICITE

- SUBVENTION DRAC 196 484.56 €
- SUBVENTION DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 196 484.56 €

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents à cet effet.

ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

VALEUR MARS 2023

LOT 1 INSTALLATIONS DE CHANTIER/MACONNERIE

INSTALLATIONS DE CHANTIER	HT	24 174,0
FACADE OCCIDENTALE		
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	HT	25 567,0
TRAVAUX DE MACONNERIE		
BUDIS ET DECORS	HT	44 588,0
PERRE DE TALLE	HT	4 788,0
PORCHE	HT	13 184,0
TRAVAUX DIVERS	HT	5 340,0
EVAQUATION DES GRAVOIS	HT	984,0
TOTAL HT		94 453,0
CLOCHER		
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	HT	30 578,0
TRAVAUX DE MACONNERIE	HT	28 318,0
TRAVAUX DIVERS	HT	5 060,0
EVAQUATION DES GRAVOIS	HT	1 049,0
TOTAL HT		65 045,0
TRAIEMENT DES BAS DE MURS		
TRAVAUX DE MACONNERIE		
BANDE PERIPHERIQUE RESPIRANTE	HT	24 345,0
EVAQUATION DES GRAVOIS		
REPARATION DES GENOISES		
TRAVAUX DE MACONNERIE	HT	16 122,0
EVAQUATION DES GRAVOIS		
TRAVAUX INTERIEURS		
ABSIDES		
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	HT	830,0
TOTAL HT LOT 1		224 991,0

LOT 2 COUVERTURE/CAMPANAIRE

INSTALLATION DE CHANTIER/ECHAFAUDAGES	HT	800,0
FACADE OCCIDENTALE		
TRAVAUX DE COUVERTURE		
COUVERTURE DU FRONTON	HT	4 814,0
CLOCHER		
TRAVAUX DE COUVERTURE		
COUVERTURE DU CLOCHER	HT	9 667,0
PANATONNERIE	HT	26 250,0
TRAVAUX CAMPANAIRES	HT	1 700,0
TOTAL HT		37 817,0

TOTAL HT LOT 2 43 431,0

LOT 3 DECORS PEINTS

RESTAURATION DES DECORS DES 2 ABSIDES PRIMITIVES	HT	58 011,0
--	----	----------

TOTAL HT LOT 3 58 011,0

LOT 4 MENUISERIE/SERRURERIE/VITRAIL

INSTALLATION DE CHANTIER/ECHAFAUDAGES	HT	300,0
FACADE OCCIDENTALE		
BAS DE LA FACADE OUEST	HT	11 740,0
CLOCHER		
CHASSIS SUR MENUISERIES	HT	1 740,0
TOTAL HT LOT 4		13 800,0

TOTAL HT 340 233,0

Montant travaux	340 233,00	Montant HT
Aleas/imprévus	5%	17 011,65
Honoraires architecte	10,80%	35 724,47
Total HT		392 969,12
TVA		78 593,82
Total TTC		471 562,94

Total HT	392 969,12
TVA	78 593,82
Total TTC	471 562,94

Architecte

BRUNELLE ARCHITECTURE

Architectes du Patrimoine

60, rue de Babylone - 75007 Paris

ESTIMATIF

COLLEGALE SAINTE MARIE

CLANS

FÉVRIER 2023

MATRE D'OUVRAGE :
Commune de Clans

DIAG

71

IX : CESSION EPF / COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021-20D en date du 2 juillet 2021, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds De Prévention Des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») suite à la tempête Alex survenue les 2 et 3 octobre 2020.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie, de la Roya, et de la Haute Vallée du Var suite aux intempéries 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n°1 à cette convention, signée le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 29/04/2022 avec les communes de Belvédère, Clans, La Bollène Vésubie, Lantosque, La Tour sur Tinée, Roquebillière, Saint Martin Vésubie et Venanson, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF). Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour les biens ci-dessous :

Références cadastrales	Nom du propriétaire
F 0086 ; F 0087 ; F 0088 ; F 1206 ; F 0089 ; F 1930 ; F 1746 ; E 0452 ; E0453	GOUSSET
E 0443 ; E 0446 ; E 0447 ; E 0448 ; E 0689 ; E 0691 ; E 0695	SANCHEZ

Et conformément aux termes de la convention cadre, de son avenant n°1 et de la convention d'intervention foncière signés, il est convenu que la commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés à l'Euro symbolique.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Vu la délibération n° 2022-46 en date du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a engagé les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (PLU, carte communale ...)

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF au montant global de 1 euro symbolique, conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention cadre soit :

Références cadastrales	Nom du propriétaire
F 0086 ; F 0087 ; F 0088 ; F 1206 ; F 0089 ; F 1930 ; F 1746 ; E 0452 ; E0453	GOUSSET
E 0443 ; E 0446 ; E 0447 ; E 0448 ; E 0689 ; E 0691 ; E 0695	SANCHEZ

- **GARANTIT** l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales de la délibération n°2022-46D du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

X : DIVERS

DOTATION DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.5211-28-4,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°47.1 du 27 mars 2023 portant répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'exercice 2023,

Considérant que la dotation de solidarité métropolitaine constitue un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres, et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées,

Considérant qu'elle constitue une dépense obligatoire pour la Métropole Nice Côte d'Azur et une ressource nécessaire pour les communes,

Considérant en effet que cette ressource doit permettre aux communes d'améliorer le cadre de vie de leurs administrés soit en garantissant le bon fonctionnement des services existants, soit en favorisant la création de nouveaux équipements,

Considérant qu'il apparaît opportun de présenter l'emploi qu'il sera fait de cette ressource pour l'exercice 2023,

Considérant que cette information sera transmise à la Métropole Nice Côte d'Azur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport sur l'emploi de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'exercice 2023,

AUTORISE monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la transmettre à la Métropole Nice Côte d'Azur.

DIVERS

Sont abordés les points suivants :

- Les travaux de remise en état du chemin de Saint Antoine ont débuté pour une durée prévisionnelle de 5 semaines.
- Les travaux de la route de la forêt avancent, l'objectif fixé, pour une ouverture pour la Sainte Anne est réalisable.
- Le marché pour le renforcement du passage busé au Vallon du Raous a été attribué et notifié aux entreprises, la commune est dans l'attente de l'accord du financement pour débiter ces travaux,
- Les financements demandés pour le préau de l'école sont accordés, ne reste qu'un point administratif : l'avis du SDIS dans le PC déposé, il ne devrait pas trader !
- Plan d'eau : le CAUE (**conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement**) a été sollicité pour voir comment il serait possible d'aménager les planches au-dessous du plan d'eau. Sa prestation est gracieuse.
- Depuis le 1^{er} avril, le point relais fonctionne selon la nouvelle organisation mise en place lors du dernier Conseil Municipal, tout le monde s'accorde à dire qu'il y avait de l'abus, les administrés sont donc très compréhensifs et acceptent cette nouvelle organisation.
- Eclairage public Saint Antoine : une nouvelle étude a été demandée aux services métropolitains, car le 1er devis présenté est bien trop lourd et la commune n'a pas les moyens avec un récurrent de 48 000 € de réaliser un tel investissement
- Fermeture de l'épicerie L'Imprévu : Monsieur le Maire propose la mise en place d'une navette toutes les semaines pour descendre celles et ceux qui n'ont pas de moyens de locomotion afin qu'ils puissent faire leurs courses au Pont de Clans. Monsieur le Maire charge ses Adjointes de se mettre en relation avec Monsieur FARAUT du Vival afin de voir comment on peut faciliter les choses pour les clansois non véhiculés.
- Enfin il est confirmé que des miroirs d'agglomération ont été commandés pour remplacer, 1/ celui cassé au début de l'avenue de l'hôtel de ville et 2/ pour la mise en place d'un nouveau au Liures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 20.